



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## étudiants

Question écrite n° 33420

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la circulaire n° 99-040 du 26 mars 1999, publiée au Bulletin officiel du 15 avril 1999. Le B du chapitre II du titre IV de la circulaire ne prévoit pas l'année joker pour les seconds cycles. L'aide individuelle prévue au C ne s'apparentait pas à ladite année joker. Il lui demande ce qui justifie cette absence.

### Texte de la réponse

Le plan social étudiant, mis en place à la rentrée universitaire 1998, vise à créer les conditions d'une meilleure reconnaissance de la place des étudiants dans la société et à leur apporter les bases d'une plus grande indépendance matérielle et morale. Dans la précédente réglementation, pour aider les étudiants du premier et du deuxième cycle universitaire en situation de redoublement ou de réorientation, une aide individualisée exceptionnelle pouvait leur être attribuée. Mais cette possibilité était limitée par le contingent attribué et les crédits correspondants. Afin de compenser la perte brutale de la bourse d'enseignement supérieur, la circulaire n° 99-040 du 26 mars 1999, applicable à partir de la rentrée universitaire 1999, a prévu la mise en place de la bourse de cycle pour le 1er cycle. L'étudiant peut désormais bénéficier d'une bourse sur critères sociaux pendant la durée égale à celle du cycle ou, le cas échéant, celle nécessaire à l'obtention du diplôme sanctionnant la fin du cycle au titre duquel il a présenté une inscription en première année. Pour le deuxième cycle universitaire, le dispositif de l'aide individualisée exceptionnelle existe toujours dans les situations de non-progression de l'étudiant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33420

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 1999, page 4645

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1999, page 5617